

Classement des préoccupations en fonction de leur nature
PAS_2025_26

Préoccupation d'usage (harmonisation requise)

Demandeur	Localisation	Préoccupations	Prise en charge	Résumé
Villégiateur	ZHR	Comme la MRC a refusé les projets d'aires protégées sur la base que la question caribou n'était pas encore réglée, nous pensons que cet argumentaire s'applique aussi à toutes les autres activités sur le territoire, ainsi nous pensons qu'aucune activité forestières ne devraient avoir lieu dans la Zone d'habitat de régénération tant que le projet pilote caribou n'est pas sécurisé et finalisé		Aucune activité forestières ne devraient avoir lieu dans la Zone d'habitat de régénération tant que le projet pilote caribou n'est pas sécurisé et finalisé
Adepte de récrécotourisme		Dans le contexte où les aires protégées ont été refusées sur la base que la question du caribou n'est pas réglée, pourquoi les activités forestières le seraient elles? Incohérence du MRNF face au MELCCFP et incohérence de la MRC?		Solutions :
Membre d'un groupe environnemental (3)		le groupe environnemental estime que les activités industrielles ne devraient pas être autorisées si le taux de perturbation de l'habitat du caribou dans la zone est supérieur à 35 %.		
Chasseur		le principe de précaution recommande de ne pas réaliser de nouvelles coupes ni de nouveaux chemins forestiers dans la ZHR de cette population telle que délimité de façon préliminaire		
Entreprise privée		Le principe de précaution dicte que de nouvelles coupes et de nouveaux chemins forestiers ne soient pas réalisés dans cette ZHR. Le taux de perturbations dans l'habitat des caribous est déjà d'environ 87% et les chemins forestiers ouvrent la voie aux prédateurs du caribou.		
Citoyen				
Zec Cap-Chat				
Groupe de Scieries GDS				
Bois d'oeuvre Cedrico inc.				
CREG				

<p>Groupe Damabois CENG</p>	<p>nous sommes d'accord avec les travaux sylvicoles commerciaux comme la récolte de bois visant les territoires affectés par les chablis et/ou la TBÉ</p> <p>Compte tenu du contexte ambiguë entourant les futures planifications forestières des unités d'aménagement 112-02, 112-63 & 111-61, je m'objecte à ce que des coupes de régénération soient effectuées dans ces unités. Je suis d'accord pour que seuls des travaux sylvicoles incluant implantation & fermeture finale de chemins forestiers puissent être effectués lors de la prochaine année.</p> <p>Nous demandons donc un moratoire sur les travaux d'aménagement forestier dans la ZHR, au moins le temps d'en savoir plus sur la mise en œuvre des projets pilotes</p> <p>S'ils veulent récupérer le bois, ils vont devoir attendre que la stratégie du caribou soit sortie comme pour tout le monde</p> <p>Dans le cas des chablis totaux, pourquoi se limiter à la ZHR? Si nous nous assurons de ne pas créer de nouveaux chemins, n'est-il pas mieux de récolter les superficies et d'avoir une stratégie rapide de remise en production en peuplements résineux, histoire de récupérer la fibre et de fournir un potentiel habitat utilisable par l'espèce? Sinon, n'y a-t-il pas un risque d'enfeuillage qui serait problématique pour le Caribou?</p> <p>la région étant certifiée FSC depuis de nombreuses années, avant même de penser récolter, il faudrait que nous ayons un plan détaillé des mesures comprises dans le plan de récupération, mais aussi un plan d'aménagement de l'habitat du caribou en bonne et due forme afin de satisfaire le registraire.</p> <p>Nous croyons au contraire que ces interventions sont justifiées et indispensables pour le retour éventuel d'un habitat propice pour le caribou. La réalisation des plans spéciaux de récupération est</p>		
--	--	--	--

		<p>une occasion d'assurer la restauration plus rapide de ces superficies dégradées qui lui sont moins favorables.</p> <p>Comme la population du caribou de la Gaspésie est dans un état très précaire, il est inconcevable de détériorer davantage, à court et moyen termes, son habitat en s'appuyant seulement sur une expectative de restauration à long terme de ces nouvelles perturbations</p> <p>Il est impératif et urgent de récupérer les bois affectés par les chablis et la TBE, non seulement pour des raisons économiques évidentes (transformation, valorisation, emplois et retombées économiques en découlant), mais aussi pour le respect des grands principes de développement durable, dont les préoccupations environnementales et fauniques qui s'inscrivent dans l'aménagement de l'aire du caribou.</p> <p>Comme la population du caribou de la Gaspésie est dans un état très précaire, il est inconcevable de détériorer davantage, à court et moyen termes, son habitat en s'appuyant seulement sur une expectative de restauration à long terme de ces nouvelles perturbations.</p> <p>budget doit être rattaché à ces travaux de restauration avant même le début de la récolte,</p>		
Membre d'un groupe environnemental CREG	ZHR	<p>Nous sommes conscients des enjeux de connaissances sur la régénération en place liées aux chablis (sécurité du personnel forestier). Nous considérons que ce type d'information est cependant essentiel dans la ZHR. Nous demandons une évaluation terrain (faite par drone) pour tous les polygones destinés à la récupération de chablis suite aux premières phases d'analyse. Ces peuplements, compte tenu de l'enchevêtrement des tiges, sont aussi problématiques à la récolte et nous considérons qu'ils ne devraient pas être davantage perturbés s'ils sont suffisamment régénérés. Dans le cas contraire, le</p>	<p>S'assurer que le bois soit affecté sévèrement S'assurer des contours précis Obtenir l'information sur la régénération</p> <p>Solution proposé:</p> <p>Visite terrain de tous les SIP dans la ZHR Visite par drone dans chablis</p>	

		<p>reboisement devrait être rapidement planifié et exécuté sans une préparation de sol intensive comme le serait la mise en andain par exemple.</p> <p>il faudra limiter au maximum les interventions qui prolongeraient la durée des perturbations</p> <p>Réduire les superficies ciblées : Limiter les zones de coupe au strict minimum nécessaire pour éviter des pertes irréversibles d'habitats critiques.</p> <p>Réévaluer la nécessité des nouveaux chemins : Éviter de créer de nouveaux chemins forestiers qui fragmentent davantage les habitats et augmentent l'accès des prédateurs.</p>		
--	--	--	--	--

Préoccupation opérationnelle

Demandeur	Localisation	Préoccupations	Prise en charge	Solutions
Membre d'un groupe environnemental	ZHR	<p>Si toutefois il s'avère impossible d'exclure cette récolte (ce qui ne serait pas souhaitable), celle-ci doit se dérouler quand le sol est complètement gelé afin d'éviter le compactage et l'orniérage. Les tiges récoltées devraient également être ébranchées sur place, afin de réduire l'érosion et la perte de nutriments. Les chemins forestiers devraient être fermés et restaurés (reboisement) immédiatement après la coupe (et non pas dans un délai pouvant aller jusqu'à 5 ans) et un budget doit être rattaché à ces travaux de restauration avant même le début de la récolte, pour s'assurer de leur réalisation</p>		<p>d'éviter le compactage et l'orniérage. réduire l'érosion et la perte de nutriments</p> <p>Solution proposée :</p> <p>dérouler quand le sol est complètement gelé</p> <p>Les tiges récoltées devraient également être ébranchées sur place</p>
CREG	ZHR	Limiter les périodes d'activités dérangeantes : Conduire les travaux principalement entre le 20 juillet et le 1er décembre, en évitant autant que possible la période critique du 15 septembre au 31 octobre.		

		Réduire les nuisances sensorielles : Utiliser des techniques de machinerie silencieuse et limiter les émissions de bruit, de poussière et de lumière dans les zones d'intervention.		
--	--	---	--	--

Commentaires Stratégique (pas d'harmonisation requise, transféré à la TGIRT pour refonte VOIC)

Demandeur	Localisation	Préoccupations	Prise en charge	Solutions
Groupe de Scieries GDS		Autre élément, avec les chablis et la TBE qui sont présents sur le territoire depuis plusieurs années, nous croyons qu'un enjeu sérieux pointe à l'horizon au niveau du bois mort sur le territoire. Le bois mort peut-être est un dangereux combustible qui pourrait alimenter un feu de forêt. La conjonction des perturbations subies fait que la quantité de ce combustible augmente d'année en année, rendant de plus en plus réelle l'éventualité d'un incendie de grande ampleur. Là n'est pas l'idée de sortir un épouvantail, mais à tout le moins, nous croyons qu'étudier la question serait un minimum afin d'éviter une catastrophe comme les événements de Jasper 2024. Nous croyons qu'un feu de forêt dans la région visée par la consultation serait catastrophique à tous les niveaux, autant pour l'industrie forestière que le récrécotourisme et le Caribou.		ZHR et feu
Membre d'un groupe environnemental		<p>En avril dernier, le gouvernement du Québec a lancé une consultation portant sur les Projets pilotes pour la population de caribous forestiers de Charlevoix et la population de caribous montagnards de la Gaspésie. Dans le scénario présenté par le gouvernement pour la population de caribous de la Gaspésie, une Zone d'habitat en restauration (ZHR) de 4944 km² a été délimitée et comprend grossièrement l'aire de répartition de la population. Cette aire de répartition correspond également à l'habitat essentiel de l'espèce en vertu de la Loi sur les espèces en péril fédérale (Polygone convexe minimal 99% + 10km de zone tampon), dont un minimum de 65% d'habitat non perturbé doit être atteint et maintenu.</p> <p>Le taux de perturbation actuel de l'habitat du caribou de la Gaspésie est présentement évalué à 87,4%. Avec une population de moins de 25 individus et une tendance démographique en déclin depuis de nombreuses années, le risque est élevé de voir la population de caribous de la Gaspésie disparaître dans un futur proche. Le caribou de la Gaspésie est d'ailleurs désigné « en voie de disparition » et « menacé » en vertu</p>		

	<p>de la Loi sur les espèces en péril et la Loi sur les espèces menacées et vulnérables, respectivement. Ce sont les deux statuts les plus à risque de ces lois.</p> <p>Dans son mémoire soumis à la consultation sur les projets pilotes pour les caribous forestiers et montagnards, le groupe environnemental estime que les activités industrielles ne devraient pas être autorisées si le taux de perturbation de l'habitat du caribou dans la zone est supérieur à 35 %. En effet, il serait illogique et improductif d'investir d'importantes ressources financières dans la restauration d'un habitat tout en permettant de continuer à le perturber davantage. Il a été démontré scientifiquement que les chemins forestiers et les coupes forestières accentuent la préation des faons du caribou en plus de favoriser l'implantation de proies alternatives et de prédateurs, à travers le rajeunissement de la forêt et la succession forestière. À l'inverse, aucune étude crédible démontre l'absence d'impact des coupes de récupération sur les populations de caribou, ce qui force à l'application du principe de précaution compte tenu de la grande précarité de l'espèce.</p> <p>En l'absence de plan de restauration complet pour l'habitat du caribou de la Gaspésie, il est prématué de procéder à des coupes forestières et à la construction de chemins dans les secteurs touchés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) et les chablis à l'intérieur de la ZHR. L'addition d'environ 95,51 km² de chantiers de coupe dans la ZHR du caribou de la Gaspésie risque d'avoir un effet délétère sur la population.</p> <p>Le groupe environnemental demande le retrait complet des chantiers situés dans la ZHR et propose de réaliser un projet pilote à l'extérieur de la ZHR visant à comparer la régénération naturelle et le reboisement après le passage de la TBE, dans un secteur près des installations de transformation primaire du bois (scieries). Ce projet permettrait de mesurer l'impact des coupes de récupération et du reboisement subséquent sur les taux de régénération et d'en comparer l'efficacité et l'empreinte avec la régénération naturelle sans coupe de récupération. Cette approche permettrait de guider la prise de décision dans l'avenir en toute connaissance de cause (tant au niveau écologique qu'économique), plutôt que de mettre à risque les caribous encore présents dans les secteurs visés par les plans d'aménagement spéciaux soumis aux consultations.</p>		
Membre d'un groupe environnemental	Compte tenu de la situation extrême dans laquelle se trouve la population de caribou montagnard de la Gaspésie, la priorité doit être accordée à son rétablissement et à sa		

		<p>pérennité dans les meilleurs délais. Les ministres concernés s'accordent même sur l'impératif de la sauvegarde des caribous.</p> <p>Nous souhaitons que cette priorité soit appliquée de façon à réduire par tous les moyens possibles le taux de perturbation dans "les" ZHR, ceci en considérant les impacts des changements climatiques autant sur l'évolution et le cycle des populations de Tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE), que sur les aléas climatiques extrêmes plus fréquents, plus intenses et causant des chablis de plus en plus dévastateurs.</p> <p>Cela signifie qu'il faudra limiter au maximum les interventions qui prolongeraient la durée des perturbations (au sens où elles offriraient une opportunité d'accès aux prédateurs ou en favoriseraient les conditions de vie et d'accès dans la ZHR).</p>		
		<p>Ce commentaire s'applique à tous les parterres de coupes et à tous les chemins forestiers prévus dans le cadre du PAS à l'intérieur de la zone d'habitat en restauration (ZHR) du caribou de la Gaspésie. Dans son projet pilote, le MELCCFP définit que l'objectif de la ZHR est de favoriser une restauration active et le retour d'un habitat de qualité favorisant l'autosuffisance de la population de caribous. Pour ce faire, il faut tendre vers un taux maximal de perturbations de 35 %. Bien que les limites du projet pilote ne soient pas encore officialisées, considérant la situation critique du caribou de la Gaspésie (environ 25 individus restants) et le taux de perturbation actuel de son habitat (environ 87 %), le principe de précaution recommande de ne pas réaliser de nouvelles coupes ni de nouveaux chemins forestiers dans la ZHR de cette population telle que délimité de façon préliminaire</p>		
citoyen		<p>J'aimerai que certain secteur de la ZHE derrière Cap Chat soit récolté aussi mais votre zonage l'interdit même si ce n'est qu'un projet.</p>		
Chasseur		<p>Il s'agit de la Zone d'habitat en restauration du caribou de la Gaspésie (ZHR). Le principe de précaution dicte que de nouvelles coupes et de nouveaux chemins forestiers ne soient pas réalisés dans cette ZHR. Le taux de perturbations dans l'habitat des caribous est déjà d'environ 87% et les chemins forestiers ouvrent la voie aux prédateurs du caribou.</p>		
Entreprise privé		<p>Nos commentaires portent sur tous les secteurs du plan d'aménagement spécial et nous sommes d'accord avec les travaux sylvicoles commerciaux comme la récolte de bois visant les territoires affectés par les chablis et/ou la TBÉ pour éviter que les arbres:</p> <ul style="list-style-type: none"> - perdent leur valeur commerciale pour le Groupe de scieries GDS-Usine de Marsou et leurs employés, et la MRC de la Haute Gaspésie, 		

		<ul style="list-style-type: none"> - deviennent des sites de départ de feux de forêt pendant une période de sécheresse, - deviennent des obstacles pour de nouvelles pousses, - s'additionnent aux coupes de bois dans des forêts saines. 		
Citoyen		<p>Compte tenu du contexte ambigu entourant les futures planifications forestières des unités d'aménagement 112-02, 112-63 & 111-61, je m'objecte à ce que des coupes de régénération soient effectuées dans ces unités. Je suis d'accord pour que seuls des travaux sylvicoles incluant implantation & fermeture finale de chemins forestiers puissent être effectués lors de la prochaine année. Ce délai est nécessaire afin de prendre connaissance de la nouvelle version des présentes Intentions à être traduites plus tard en modifications officielles des règlements sur les espèces menacées et leurs habitats, les habitats fauniques portant sur le caribou, les carrières et sablières ainsi que le règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État.</p>		
Membre d'un groupe environnemental		<p>Avec un taux de perturbation de l'habitat dans la zone d'habitat en restauration (ZHR) du caribou de la Gaspésie de 87,4 %, il apparaît difficilement conciliable de prévoir des travaux d'aménagement forestier dans la ZHR. En effet, que ce soit de nouvelles coupes ou encore l'implantation de chemins forestiers, ces travaux causeraient une augmentation du taux de perturbation en plus de faciliter les déplacements des prédateurs du caribou que sont le coyote et l'ours noir alors que l'on est très loin de l'autosuffisance pour le caribou. Les efforts doivent être plutôt investis dans des travaux de restauration de l'habitat.</p> <p>Nous demandons donc un moratoire sur les travaux d'aménagement forestier dans la ZHR, au moins le temps d'en savoir plus sur la mise en œuvre des projets pilotes. De plus, des études qui montrent l'influence de la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) à la fois sur le comportement des prédateurs du caribou mais aussi sur la végétation, vont bientôt être disponibles et tous les intervenants ont intérêt à en prendre connaissance.</p> <p>La récupération de bois à la suite de perturbations naturelles ne doit pas servir de prétexte pour aller récolter des superficies dans la ZHR. La science indique que les coupes forestières ont plus d'impacts sur le caribou que les perturbations naturelles telles que le chablis et/ou la TBE.</p>		
Membre TGIRT Zec Cap-Chat		<p>On trouve ça scandaleux que les compagnies forestières puissent faire créer des chemins, vont faire une coupe à blanc,... Alors, que nous on nous a refusé pour des sites de remisage, des sentiers pédestres,... Les chemins créer par la compagnie forestière vont être laissés à la ZEC Cap-Chat alors qu'on en veut pas et c'est nous</p>		

		<p>qui allons devoir les entretenir! Si on est dans la situation tel qu'on est présentement, c'est à cause de l'exploitation forestière qui font des coupes à blanc de partout et détruits les habitats</p> <p>Comme pour l'autre superficie, on trouve ça inadmissible que la compagnie forestière puisse créer un chemin, récolter et laisser à la gestion de l'organisme, alors que nous on est bloqué pour tout!</p> <p>S'ils veulent récupérer le bois, ils vont devoir attendre que la stratégie du caribou soit sortie comme pour tout le monde</p>		
Membre TGIRT Bois d'oeuvre Cedrico inc.		<p>À l'heure actuelle, la Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards de la Gaspésie est encore inconnue, puisqu'elle est en cours d'élaboration. Nous savons cependant qu'elle visera principalement à préserver les habitats du caribou sur certains territoires et à restaurer ceux dégradés. Plus précisément, la stratégie encadrera toutes les activités afin de maintenir des grands massifs résineux matures et peu perturbés.</p> <p>Aux premiers abords, la réalisation de plans spéciaux de récupération (TBE et chablis) au sein de l'habitat en restauration du caribou peut sembler inquiétante pour l'espèce et aller à l'encontre des mesures présentement appliquées (moratoire : aucune activité forestière permise depuis le début de l'année 2023). Nous croyons au contraire que ces interventions sont justifiées et indispensables pour le retour éventuel d'un habitat propice pour le caribou. La réalisation des plans spéciaux de récupération est une occasion d'assurer la restauration plus rapide de ces superficies dégradées qui lui sont moins favorables. Continuer d'attendre avant d'agir augmente les risques que la fibre soit trop dégradée pour être récupérable et transformable par l'industrie forestière. La régénération rapide de ces peuplements sera compromise s'il n'y a pas récupération des bois. Il faut garder en tête que la plage pour récupérer les peuplements affectés par la TBE est réduite ; certains secteurs étaient déjà fortement dégradés avant la mise en place du moratoire, il y a deux ans. Il en est de même pour le chablis qu'il faudrait idéalement récupérer dans la prochaine année.</p> <p>Les perturbations naturelles comme le chablis et la TBE apportent également une plus grande quantité de matières combustibles au sol, ce qui augmente les risques de feu de forêt. Nous croyons que la réalisation des ces plans spéciaux de récupération contribuera à réduire les risques d'une destruction encore plus importante de l'habitat du caribou.</p>		

		<p>Enfin, nous croyons qu'il est possible de limiter plusieurs impacts de ces travaux dans la zone d'habitat en restauration du caribou, par exemple, en minimisant la construction de nouveaux chemins et en prévoyant l'implantation-fermeture. Nous souhaitons nous impliquer pour définir des modalités d'intervention ayant le moins de répercussions négatives sur l'espèce et son habitat.</p>		
Membre TGIRT CENG		<p>Plusieurs SIP et chemins forestiers en implantation sont planifiés dans la zone d'habitat en restauration (ZHR) du caribou de la Gaspésie.</p> <p>Dans le cas des SIP, il y a un risque de rajeunissement des forêts matures résiduelles de la ZHR au détriment de l'habitat du caribou de la Gaspésie. Un peuplement forestier partiellement en mortalité par la TBE demeure un endroit difficile pour la circulation et l'alimentation des prédateurs et des proies alternatives au caribou, tout en lui offrant un potentiel de lichen arboricole résiduel. Une coupe forestière - remplaçant un peuplement forestier partiellement en mortalité par la TBE - n'offrent pas ses composantes et, à l'inverse, risque de favoriser les prédateurs et les proies alternatives.</p> <p>Dans le cas des chemins forestiers en implantation, même si leur fermeture est planifiée, ceux-ci contribueront à la dégradation de l'habitat du caribou de la Gaspésie, et ce, à l'intérieur même de la ZHR. Bien qu'une fermeture soit planifiée, la régénération forestière de nouveaux chemins ne peut être effective qu'au bout de plusieurs années, voire de décennies, avant de redevenir un habitat fermé limitant le déplacement de prédateurs. Comme la population du caribou de la Gaspésie est dans un état très précaire, il est inconcevable de détériorer davantage, à court et moyen termes, son habitat en s'appuyant seulement sur une expectative de restauration à long terme de ces nouvelles perturbations.</p>		
Membre TGIRT CREG		<p>1. Préserver les habitats favorables</p> <p>Interdire les coupes dans les vieilles forêts inéquaines : Ces forêts, qui présentent une structure écologique complexe essentielle pour le caribou, constituent des habitats critiques. Elles doivent être strictement protégées dans la ZHR pour maintenir leur rôle écologique.</p> <p>Protéger les vieilles forêts équaines (90 à 120 ans) et les peuplements à perturbation d'origine inconnue : Ces peuplements sont stratégiques pour la restauration de l'habitat et la réhabilitation du caribou. Leur protection est essentielle pour éviter des pertes irréversibles et soutenir les efforts de conservation.</p>		
Membre TGIRT		Limiter les nouvelles perturbations		

CREG		<p>Réduire les superficies ciblées : Limiter les zones de coupe au strict minimum nécessaire pour éviter des pertes irréversibles d'habitats critiques.</p> <p>Réévaluer la nécessité des nouveaux chemins : Éviter de créer de nouveaux chemins forestiers qui fragmentent davantage les habitats et augmentent l'accès des prédateurs.</p>		
Membre TGIRT CREG		<p>Prioriser les actions de restauration</p> <p>Planifier uniquement des interventions de restauration : Toute activité forestière dans la ZHR doit être conçue comme une action de restauration visant à améliorer les habitats critiques.</p> <p>Assurer une restauration active et immédiate : Utiliser potentiellement des coupes de restauration qui ouvrent le couvert tout en le maintenant, rendant les peuplements plus résilients face à la TBE et au feu. Ces interventions pourraient inclure des coupes sélectives novatrices ayant pour objectif la diversification structurelle et d'âge du peuplement. Ces pratiques seraient spécialement élaborées pour répondre aux besoins écologiques du caribou et adaptées aux caractéristiques spécifiques de chaque peuplement.</p>		
Membre TGIRT CREG		<p>Minimiser les dérangements</p> <p>Limiter les périodes d'activités dérangeantes : Conduire les travaux principalement entre le 20 juillet et le 1er décembre, en évitant autant que possible la période critique du 15 septembre au 31 octobre.</p> <p>Réduire les nuisances sensorielles : Utiliser des techniques de machinerie silencieuse et limiter les émissions de bruit, de poussière et de lumière dans les zones d'intervention.</p>		
Membre TGIRT CREG		<p>Ciblage d'habitats favorables et névralgiques</p> <p>Le PAS inclut des coupes dans des vieilles forêts inéquennes qui présentent une structure écologique complexe essentielle pour le caribou montagnard. Ces habitats critiques, riches en lichens et cruciaux pour la connectivité, ne peuvent être recréés qu'après plusieurs décennies de restauration active ou des siècles naturellement, ce qui rend leur perte économiquement non viable. Les CPRS ne permettent pas de compenser ces pertes, même avec une restauration active qui n'aboutira jamais au même résultat.</p> <p>Le PAS cible également des vieilles forêts équennes (90 à 120 ans) et d'autres peuplements à perturbation d'origine inconnue. Ces peuplements sont stratégiques</p>		

		<p>pour la restauration de l'habitat et la réhabilitation du caribou. Leur préservation est essentielle pour éviter des pertes irréversibles.</p>		
Membre TGIRT CREG		<p>Fragmentation accrue dans une connectivité déjà affaiblie Ces peuplements ciblés par le PAS sont névralgiques pour maintenir la connectivité entre les différentes zones critiques de la ZHR. Leur perturbation ou fragmentation, causée par des coupes ou la création de nouveaux chemins, compromet gravement cette connectivité, essentielle à la survie du caribou. Cela affaiblit davantage un réseau écologique déjà extrêmement vulnérable.</p>		
Membre TGIRT CREG		<p>Impossibilité de restaurer un habitat caribou avec une CPRS La CPRS nécessite la création de nouveaux chemins et repart le compteur écologique du peuplement dans le négatif pour le caribou. Bien qu'elle permette de récupérer à moindre coût la matière ligneuse des arbres morts ou affaiblis par la TBE, elle coupe ou écrase également des arbres non atteints ou atteints de manière non critique par la TBE, ainsi que des arbres d'avenir en sous-étages. En outre, elle élimine des arbres morts porteurs de lichens arboricoles, une composante essentielle de la nourriture hivernale du caribou. En plus de cela, la CPRS génère une zone de nourriture pour l'orignal, ce qui attire ses prédateurs, comme les ours et les coyotes. Cette situation crée non seulement des conditions défavorables, mais transforme également la zone en une zone d'exclusion pour le caribou, aggravant encore davantage les pressions exercées sur cette espèce menacée.</p> <p>forte concentration de VIN et de VEQ 120. L'objectif de cette zone c'est qu'elle soit en restauration passé de 88% à 35 %. Nous sommes en déficits de VIN et VEQ de plus de 80ans et nous coupon plein de ces peuplements.... c'est énorme la proportion de ces peuplements dans le PAS</p>		
Membre TGIRT CREG		<p>Absence de restauration planifiée dans le PAS Les travaux prévus au PAS ne s'inscrivent pas dans une démarche stratégique de restauration de l'habitat du caribou montagnard de la Gaspésie. Aucun plan précis n'a été élaboré avec des objectifs clairs et mesurables pour guider ces interventions. De plus, aucune stratégie n'a été approuvée par l'équipe de rétablissement du caribou montagnard pour assurer que ces travaux contribuent à la réhabilitation de l'espèce. En l'absence d'une telle planification, les perturbations risquent de causer des pertes permanentes, compromettant la résilience écologique des zones ciblées et leur capacité à redevenir des habitats favorables pour le caribou. Conclusion: Le PAS, tel que présenté, cible des habitats critiques tels que des vieilles forêts inéquaines et d'autres peuplements stratégiques pour la connectivité et la résilience de la ZHR. Ces</p>		

		habitats, en évoluant naturellement, jouent un rôle essentiel pour la survie du caribou. La CPRS ou coupe de régénération n'est pas synonyme de restauration, mais plutôt une terminologie dissimulant la remise à zéro du compteur écologique du peuplement pour le caribou. Il est impératif que toute intervention dans la ZHR soit strictement planifiée comme une action de restauration, visant à améliorer les conditions d'habitat pour le caribou et non à générer des perturbations supplémentaires.		
Membre TGIRT Groupe Damabois		Il est impératif et urgent de récupérer les bois affectés par les chablis et la TBE, non seulement pour des raisons économiques évidentes (transformation, valorisation, emplois et retombées économiques en découlant), mais aussi pour le respect des grands principes de développement durable, dont les préoccupations environnementales et fauniques qui s'inscrivent dans l'aménagement de l'aire du caribou.		
Membre TGIRT Groupe Damabois		Le second commentaire général vise l'aménagement de l'aire du caribou et sa protection. Le principe qui le guide est le suivant : plus il y a de régénération de feuillus qui s'installe après une perturbation naturelle ou anthropique, plus la nourriture est abondante pour l'original, plus l'original le fréquente, plus abondants sont ses prédateurs et plus fréquentes sont les rencontres entre ces prédateurs et le caribou que nous voulons protéger. L'enfeuillage étant le grand vecteur de cette dynamique, nos commentaires portent sur le contrôle des feuillus après intervention. Ils sont fonction de la proximité des secteurs (polygones) de l'aire de protection du caribou. Ainsi, notre commentaire général est à l'effet que l'intensité du contrôle des feuillus doit varier en fonction de la proximité d'un secteur de l'aire de protection du caribou. Nous croyons donc que le niveau d'intensité du contrôle doit être proportionnel à la proximité d'un secteur à l'aire du caribou : soit d'un contrôle faible ou extensif pour les secteurs éloignés, à l'objectif d'éradication, donc d'un contrôle très intensif dans l'aire du caribou. Vous comprenez donc que c'est surtout pour exprimer un niveau d'intensité dans le contrôle des feuillus que nous référons à de grandes zones.		